

Règlements Loto Baptiste 2024-2025

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne résidente au Québec âgée d'au moins 18 ans en date de sa participation au concours.

Les employés, les administrateurs, les participants, les bénévoles, leurs familles et toutes autres personnes peuvent participer à la Loto Baptiste du Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit de remplir le bulletin de participation en achetant un billet au coût de 10\$ chacun.

Aucune limite de participation par personne.

Il y aura un maximum de mille-cinq-cents (1 500) billets.

DESCRIPTION DES PRIX OFFERTS

Les prix consistent à :

- 1- Certificat-cadeau de 250\$, chez Audrey Sylvestre
- 2- Prix en argent de 500\$
- 3- Un paddle board, valeur de 860\$, en collaboration avec Sports Experts
- 4- Bon d'achat de 1 000\$ d'épicerie (endroit à déterminer)
- 5- Une année d'inscription VIP au CCRSJB, valeur jusqu'à 600\$, Une année d'inscription gratuite, matériel non inclus,
- 6- Forfait Escapade au Manoir du Lac William, pour 2 personnes, d'une valeur de 650 \$, incluant : Une nuitée en suite avec balcon vue vers le lac, souper 5 services, petit-déjeuner, pourboire sur les repas, Accès aux activités et aux installations sur le site
- 7- Crédit-voyage de 2 000\$, chez Voyage Louise Drouin

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Sept (7) tirages au sort auront lieu.

Les premiers tirages auront lieu le lundi 2 décembre 2024. Les prix tirés seront le Certificat-cadeau de 250\$, chez Audrey Sylvestre et le Prix en argent de 500\$.

Les tirages suivants auront lieu le lundi 13 janvier 2025. Les prix tirés seront le paddle board, d'une valeur de 860\$, de chez Sports Experts et la Bon d'achat de 1 000\$ d'épicerie.

Les derniers tirages auront lieu le samedi 15 mars 2025. Les prix tirés seront une Inscription VIP au CCRSJB, valeur jusqu'à 600\$ (Une année d'inscription gratuite, matériel non-inclus), applicable pour une seule personne, un Forfait Escapade au Manoir du Lac William, pour 2 personnes, d'une valeur de 650 \$, incluant : Une

nuitée en suite avec balcon vue vers le lac, souper 5 services, petit-déjeuner, pourboire sur les repas, Accès aux activités et aux installations sur le site et un Crédit-voyage de 2 000\$, chez Voyage Louise Drouin.

Les tirages se dérouleront au CCRSJB, situé au 114, 18^e avenue, à Drummondville parmi l'ensemble des bulletins de participation éligibles reçus à partir du début de la durée de la loterie jusqu'aux derniers tirages.

Chacun des participants sélectionnés sera contacté par téléphone.

Une fois que les conditions décrites au paragraphe suivant intitulé « Réclamation des prix » seront remplies, le participant sera déclaré gagnant du prix pour lequel il a été sélectionné. Il ne peut y avoir qu'un gagnant par prix pour chacun des tirages.

Le bulletin de participation au nom du gagnant sera retiré de l'ensemble des bulletins de participation éligibles pour les prochains tirages.

Tout participant qui serait sélectionné aux termes de la présente Loto Baptiste et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation reçus conformément au paragraphe ci-dessus intitulé « Comment participer ».

RÉCLAMATION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné devra être joint par un responsable du tirage de la Loto Baptiste du CCRSJB par téléphone dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage au numéro de téléphone indiqué sur le bulletin de participation.

Dans les jours suivants le moment où le participant sélectionné est déclaré gagnant, un responsable du tirage de la Loto Baptiste du CCRSJB informera le gagnant de la date et l'heure limite et de la façon dont il pourra prendre possession de son prix. Le gagnant aura trente (30) jours ouvrables pour prendre possession de son prix. Si le gagnant ne prend pas possession de son prix conformément aux instructions fournies par les responsables de la Loto Baptiste, le prix fera l'objet d'un nouveau tirage, conformément aux présents règlements.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les responsables du tirage de la Loto Baptiste du CCRSJB. Tout bulletin de participation qui est incomplet, incompréhensible, illisible, frauduleux, transmis en retard, et/ou qui ne

comporte pas ce qui doit être identifié ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

Les responsables du tirage de la Loto Baptiste se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participante à la Loto Baptiste ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par exemple, l'utilisation de bulletins de participation obtenus de source non autorisée, copie, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix. Les prix ne sont pas monnayables et seule l'année d'inscription VIP au CCRSJB pourra être transféré à une autre personne si le gagnant n'habite pas Drummondville et les environs. Le bon d'épicerie de 1 000\$ sera acheté dans la ville où réside le gagnant.

Le refus d'un participant sélectionné au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les responsables du tirage de la Loto Baptiste de toute obligation liée à ce prix envers ce participant.

Tout participant dégage le CCRSJB, administrateurs, dirigeants, employés, de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation à la Loto Baptiste et de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de son prix, dans la mesure où la loi le permet. En acceptant son prix, tout participant sélectionné accepte toute responsabilité liée à son prix.

Le nom du gagnant du concours sera disponible sur le site Internet et le Facebook du CCRSJB.

Les bulletins de participation sont la propriété du CCRSJB. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les participants sélectionnés pour un prix.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'une loterie peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Merci d'encourager votre Centre communautaire!
La vente des billets prend fin le 15 mars 2025 inclusivement.